



Mairie de Remouillé
1 Rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2026-26-AT

ARRÊTÉ RÉSERVANT LE PARKING DE LA RUE DES PÊCHEURS – ROUTE DE BRETAGNE POUR LA RÉALISATION DE MARQUAGE AU SOL – ESVIA NANTES

La Mairie de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande de l'entreprise ESVIA NANTES;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de marquage au sol destinés à la création de deux places de covoiturage, il convient d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking situé rue des Pêcheurs, route de Bretagne;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 23 mars 2026 au 29 mars 2026, à l'occasion de travaux de marquage au sol destinés à la création de deux places de covoiturage, le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking rue des Pêcheurs, route de Bretagne.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise ESVIA NANTES.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Remouillé.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Remouillé, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Remouillé, le 25 février 2026,

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



MAIRIE DE REMOUILLE

1 rue de l'Hôtel de Ville – 44140 – REMOUILLE

02.40.06.62.14 – mairie@remouille.fr

Une rétroviseur de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

2 places à baliser pour réalisation
marquage

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☒

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 25 02 2026

Nom : Jacopin Prénom : Johann Qualité : Conducteur de travaux

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : Jacopin Prénom : Yohann
Dénomination : ESVIA NANTES Représenté par : DAVID DEVILLERS
Adresse Numéro : 3 Extension : Nom de la voie : RUE DES CHAINTRES
Code postal 44610 Localité : INDRE Pays :
Téléphone 0772441865 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : y.jacopin@esvia.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Parking Rue des Pêcheurs
Rue de Bretagne
Code postal 44140 Localité : Remouillé

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : MAROUAGE AU SOL / place couvoiturage
Date prévue de début des travaux : 23 03 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 07

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 07 Date de début de réglementation 23 03 2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Ligne de covoiturage Remouillé – Nantes

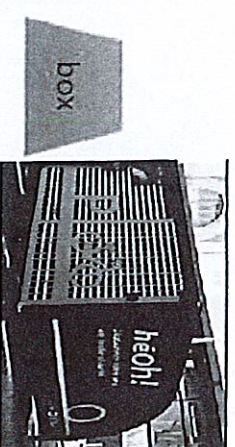
- Remouillé - Route de Bretagne – 2 places stationnements + 1 Box



Places réservées aux
passagers Covoit'ici
du lundi au dimanche
de 6h à 20h

Marquage au sol en jaune :

Rectangle continu + croix + seconde ligne
continue + pochoir "ARRÊT COVOITURAGE",
(marquage réglementaire d'après l'ISSR).



box



— RAL 1016

sept 1981

ARRET
CONVOITURAGE